

La traite de personnes au Canada



Ce livret est destiné à tous ceux qui désirent en savoir plus sur la traite de personnes. Vous y trouverez des renseignements généraux sur le commerce d'êtres humains, sur la manière dont le droit y fait face, sur la façon dont les gouvernements réagissent et sur comment vous pouvez agir à cet égard.



PEOPLE'S
LAW SCHOOL

CE LIVRET OFFRE UNIQUEMENT DES RENSEIGNEMENTS JUDICIAIRES. SI VOUS AVEZ BESOIN DE CONSEILS JURIDIQUES, ADRESSEZ-VOUS À UN AVOCAT.

GRATUIT

Aperçu

Définition de la traite de personnes	3
Comprendre la traite de personnes	4
Lutter contre la traite de personnes	7
Reconnaître les victimes potentielles de la traite de personnes	10
Comment agir	12
Pour en savoir plus	13

© 2014, People's Law School, Colombie-Britannique

Éditeur :

La People's Law School
900 rue Howe, bureau 150
Vancouver, C.-B. V6Z 2M4
www.publiclegaled.bc.ca
courriel : info@publiclegaled.bc.ca
téléphone : 604.331.5400 | télécopieur : 604.331.5401



Remerciements :

Contribution au contenu par le Bureau de lutte contre la traite de personnes en Colombie Britannique (OCTIP). Rédigé en langage clair et révisé par Paula Burgerjon.

La People's Law School dispose d'un budget annuel pour garder à jour ses publications. Les livrets sont disponibles en format imprimé ou en ligne, selon ce que permet notre financement. Veuillez vérifier la disponibilité des ressources sur notre site Web.

La responsabilité de l'emploi et de l'interprétation de cette information incombe à l'utilisateur.

Il est permis de reproduire cette information à des fins non commerciales avec mention de sa provenance : La People's Law School. L'autorisation de reproduire le contenu ne donne pas à un utilisateur le droit de reproduire les images sans la permission de shutterstock.com.

Glossaire des termes

Exploitation	Forcer une personne à travailler ou à offrir des services en agissant de manière à lui faire craindre raisonnablement pour sa sécurité ou pour celle de quelqu'un qu'elle connaît si elle ne se plie pas à cette contrainte. L'exploitation peut également inclure avoir recours à la force, aux menaces de l'utilisation de la force, à la tromperie ou à la pression pour prélever un organe ou des tissus sur le corps d'une personne.
Travail forcé	Tout travail ou service auquel on astreint une personne contre sa volonté sous la menace d'une forme de punition.
Passage de clandestins	Un crime transnational généralement commis avec le consentement des personnes que l'on fait passer. Celles-ci se retrouvent couramment libres de faire ce qu'elles veulent lorsqu'elles arrivent dans leur pays de destination.
Passage de migrants clandestins	Aider une personne à pénétrer clandestinement dans un pays en échange d'une forme de paiement.
Lien traumatique	Le développement de sentiments positifs envers le trafiquant.

Les termes indiqués dans ce glossaire sont **soulignés** lors de leur première utilisation.

Définition de la traite de personnes

Qu'est-ce que la traite de personnes?

La traite de personnes a été fréquemment décrite comme une forme contemporaine d'esclavage. Le *BC Action Plan to Combat Human Trafficking (Plan d'action pour la lutte contre la traite de personnes en Colombie-Britannique)* définit cette traite comme l'acte de « recruter, héberger et contrôler une personne dans le but de l'exploiter. »

Le Rapport mondial sur la traite de personnes de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (2009) déclare que l'exploitation sexuelle est la forme la plus commune de la traite de personnes (79 %). Les victimes de cette exploitation sont surtout des femmes et des filles. Le travail forcé est la deuxième forme la plus courante de traite de personnes (18 %). Cependant, cette déclaration peut être inexacte car le travail forcé est moins souvent détecté et signalé que la traite à des fins d'exploitation sexuelle. La traite de personnes est un crime grave qui constitue une violation des droits de la personne.

En l'an 2000, les Nations Unies ont adopté un traité international, connu sous le nom de *Protocole contre la traite de personnes*, pour lutter contre ce phénomène. Entre autres choses, ce document donne la définition suivante : *Acte + Moyen + Finalité = Traite de personnes*. Le tableau ci-dessous en offre les détails.

Dans le cas d'enfants, on peut parler de traite de personnes lorsqu'il est démontré qu'ils ont été recrutés, transportés et hébergés à des fins d'**exploitation**.

L'exploitation des victimes de la traite de personnes peut se présenter sous des formes multiples, comme expliquées ci-dessous :

L'exploitation sexuelle

Les victimes sont contraintes à se prostituer, à se livrer à des actes sexuels comme la danse exotique ou le massage, et à participer à la production de matériel pornographique.

Acte + Moyen + Finalité = Traite de personnes



Le travail forcé

Le **travail forcé** se définit comme tout travail ou service auquel on astreint une personne contre sa volonté sous la menace d'une forme de punition. Le travail forcé se retrouve dans des secteurs comme l'agriculture et la pêche, le travail ménager, l'industrie du bâtiment, l'extraction minière, le secteur manufacturier et la prostitution ainsi que dans des activités illégales souvent liées à l'industrie des drogues.

Le prélèvement d'organe sous la contrainte

Il existe une forte demande d'organes dans le marché noir mondial. Le prélèvement d'organe sous la contrainte est souvent effectué dans des cliniques clandestines, où l'on ne prête que peu ou pas d'attention aux soins postopératoires et où la personne ne reçoit qu'un paiement dérisoire.

Il est important de ne pas oublier que personne ne peut consentir légalement à se faire exploiter. Par exemple, quelqu'un accepte de venir vivre au Canada car on lui a promis un emploi légitime. Au lieu de cela, en terrorisant cette personne et en la menaçant de violence, on la contraint au travail forcé. Le fait qu'elle a consenti à venir travailler au Canada ne peut pas être utilisé pour justifier les conditions de travail décrites ci-dessus.



Comment la traite de personnes diffère-t-elle du passage de clandestins?

La traite de personnes est un crime qui n'implique pas nécessairement faire traverser une frontière à quelqu'un. Par définition, le **passage de clandestins** est un crime transnational.

Le **passage de clandestins**, connu aussi sous le nom de passage de migrants clandestins, veut dire que l'on

aide une personne à pénétrer illégalement dans un pays en échange d'une forme de paiement. Ce passage se fait souvent dans des conditions de transport dangereuses ou au moyen de faux papiers d'identité avec le consentement du migrant clandestin. Le passage clandestin peut se faire individuellement ou en faisant partie d'un groupe important.

Au Canada, la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés (2002) décrète que le passage de migrants clandestins est une infraction.

Comprendre la traite de personnes

La traite de personnes au Canada

De plus en plus d'indices montrent que la traite des personnes est un phénomène courant au Canada. La GRC signale que des femmes et des filles canadiennes sont exploitées dans le cadre de trafic sexuel partout au pays. Les personnes originaires de communautés autochtones de même que les mineurs se trouvant sous la tutelle d'organismes de protection de la jeunesse sont particulièrement vulnérables. Des gangs de rue locaux, des organisations criminelles transnationales et des individus s'adonnent au trafic sexuel dans les villes du Canada.

Des travailleurs étrangers, arrivés au pays de manière légale ou non, sont astreints au travail forcé en agriculture, dans l'industrie du bâtiment, dans les usines de transformation, dans le secteur hôtelier, ou en tant que domestiques. Le nombre exact des victimes de la traite de personnes au Canada est difficile à déterminer car ces dernières éprouvent souvent des réticences à se faire connaître.

Les raisons de ces réticences à demander de l'aide peuvent inclure :

La crainte

Les trafiquants emploient des menaces de violence de même que la violence elle-même et des agressions sexuelles pour susciter la crainte. Souvent, les victimes de la traite internationale craignent la déportation si elles portent plainte auprès des autorités. Les trafiquants menacent également les membres de la famille de violence si la dette n'est pas remboursée.

La servitude pour dettes

Un grand nombre des victimes de la traite doivent de l'argent à leurs trafiquants pour leur transport, leurs frais de visas, leur nourriture ou leurs médicaments. On leur dit qu'elles ne seront libres que lorsque leur dette sera remboursée. Le montant en est souvent augmenté de manière arbitraire pour perpétuer cette servitude.

La dépendance et l'isolement

La victime de la traite ne peut probablement pas s'appuyer sur de la famille ou sur un réseau social. Elle se trouve dans un environnement et une culture qui lui sont étrangers et elle ne sait pas vers où ou vers qui se tourner pour se faire aider. Le trafiquant pourra lui défendre de parler à d'autres personnes et la transférer continuellement d'un endroit à l'autre pour l'empêcher de lier connaissance avec qui que ce soit. Il pourra confisquer ses papiers d'identité et lui donner de la drogue ou de l'alcool pour compléter sa dépendance. Les enfants sont particulièrement vulnérables à l'isolement extrême.

Le lien traumatique

Le **lien traumatique** est un phénomène au cours duquel une personne se met à éprouver des sentiments positifs envers son trafiquant, généralement à cause de son isolement et du fait qu'elle se trouve sous son contrôle.

La honte et la culpabilité

Une victime de la traite pourra se sentir trop honteuse de son expérience pour demander de l'aide. Ce sentiment peut être particulièrement vif chez les hommes, car il n'est pas couramment reconnu qu'eux aussi sont victimes de la traite.

Qui sont les victimes de la traite de personnes?

N'importe qui peut devenir une victime de la traite de personnes. Les trafiquants s'attaquent aux gens vulnérables. De nombreux facteurs contribuent à cette vulnérabilité à travers le monde, y compris :

L'instabilité politique

La guerre, les troubles civils et les catastrophes naturelles peuvent pousser à la migration forcée, menant ainsi les gens à se retrouver sans logis,

sans travail et sans famille à proximité, et à vivre dans la peur permanente.

La pauvreté

Les trafiquants font de fausses promesses d'une vie meilleure aux gens pauvres et marginalisés. Ces derniers prennent ainsi de plus grands risques dans leurs tentatives de subvenir à leurs propres besoins et à ceux de leurs familles.

Le racisme et le legs du colonialisme

Le racisme et le colonialisme contribuent à la marginalisation, en particulier celle des populations autochtones. Le colonialisme est la pratique selon laquelle une nation contrôle un territoire étranger dans le but d'exploiter ses ressources et son peuple. Le legs du colonialisme continue d'avoir des répercussions sur des communautés entières tandis que leurs habitants continuent de lutter pour exercer leurs droits civiques et humains fondamentaux.

L'ethnicité

Les femmes et les filles autochtones sont particulièrement vulnérables à la traite de personnes car elles sont plus susceptibles de subir les répercussions de facteurs attribuables aux mauvais traitements dans les pensionnats, à l'inégalité de genre, à la pauvreté, à la violence familiale et à la tutelle des organismes de protection de la jeunesse.

L'inégalité de genre

Dans de nombreuses cultures, on considère que les femmes ont moins de valeur que les hommes. Les femmes sont moins payées pour un travail équivalent, ont moins de droits et moins accès aux soins de santé, possèdent moins de biens, et sont souvent censées se soumettre aux hommes.

La toxicomanie

Les trafiquants fournissent souvent de la drogue à leurs victimes pour briser leur résistance, causer la dépendance et les contraindre au travail et aux rapports sexuels forcés. Tandis que la victime devient toxicomane, le trafiquant emploie cette vulnérabilité pour en garder le contrôle.

La santé mentale

Les personnes souffrant de problèmes de santé mentale n'ont souvent qu'une capacité limitée de donner leur

consentement, d'évaluer le risque ou de détecter les mauvaises intentions. Les trafiquants sont habiles à repérer ces faiblesses et à les manipuler à leur avantage.

La coercition par des gangs de rue

En rejoignant un gang de rue en tant que petite amie d'un de ses membres, une femme peut se faire exploiter en se retrouvant vendue à des fins sexuelles. Souvent, les jeunes nés dans des familles faisant partie d'un gang sont censés contribuer à l'entreprise familiale selon le bon vouloir de ce groupe.

La vulnérabilité en ligne

Les trafiquants se servent de plus en plus des médias sociaux et des sites de bavardage vidéo pour appâter et exploiter leurs victimes ou pour faire la publicité de celles-ci. Ils emploient ensuite des photos explicites ou compromettantes pour augmenter leur contrôle, menaçant de publier ces images en ligne où des membres de la famille pourront les voir.

Les sites de médias sociaux en ligne sont devenus des lieux de recrutement privilégiés, remplaçant ainsi des endroits plus faciles à surveiller, comme les centres commerciaux, les écoles, les stations d'autobus et les soirées. Les enfants et les jeunes sont particulièrement susceptibles d'être leurrés de cette manière.

Pourquoi la traite de personnes existe-t-elle?

Les partisans de la lutte contre la traite de personnes soutiennent que celle-ci existe à cause d'une demande de biens et de travail bon marché ainsi que de prestation de services sexuels. Parmi les « effets d'impulsion », on trouve la pauvreté, l'inégalité de genre, le manque de débouchés et d'instruction, les troubles politiques et le chômage. Les « effets d'attraction » comprennent la mondialisation économique, la demande de biens et de services bon marché, et les nouvelles technologies de communications.

Le commerce des êtres humains n'a rien de nouveau. L'esclavage, la servitude, le travail forcé et d'autres pratiques semblables existent depuis des millénaires.

Cependant, au cours des vingt dernières années, l'évolution des conditions à travers le monde a donné lieu à une augmentation mondiale de la traite de personnes, principalement des femmes et des filles.

Qui sont les trafiquants?

Les auteurs de la traite se présentent souvent sous des visages différents. Ils peuvent travailler indépendamment avec un petit réseau, ou bien faire partie d'une grande filière transnationale de crime organisé, qui transporte des gens sur de grandes distances.

Ce sont soit des professionnels, soit des amateurs. Un trafiquant peut être un inconnu, un ami, un membre de la famille, un recruteur de travailleurs, un diplomate, un criminel professionnel ou un homme d'affaires.

Dans certains pays, des agences artistiques ou de placement prétendent offrir une formation et aider les personnes recherchant un emploi légitime à l'étranger. En fait, elles sont ainsi recrutées pour être exploitées. Parfois, des administrateurs gouvernementaux et des responsables de l'application de la loi sont impliqués dans la traite.

Comment la traite de personnes viole-t-elle les droits de la personne?

La traite de personnes est un viol flagrant des droits de la personne, tels que le droit à la vie, à la liberté et à la sécurité, ainsi que le droit d'être libre de l'esclavage et de traitements dégradants. Les trafiquants usent des victimes de la traite comme de marchandises, portant ainsi atteinte à leur droit fondamental de prendre leurs propres décisions, de se déplacer librement, et de travailler où et pour qui elles décident.

Si l'on se place du point de vue des droits de la personne, la victime de la traite est une personne qui a besoin de protection et de services plutôt que quelqu'un coupable d'un crime. Cette perspective est essentielle pour rendre à la victime sa dignité et son bien-être.

Lutter contre la traite de personnes

Le droit international : le Protocole contre la traite des personnes des Nations Unies

En l'an 2000, les Nations Unies ont adopté le **Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite de personnes**, en particulier des femmes et des enfants. Le *Protocole relatif à la traite de personnes* a établi le cadre de référence international le plus largement accepté pour combattre la traite, en particulier des femmes et des enfants.

Le Canada l'a ratifié en 2002 et s'est engagé à promulguer des lois et à mettre sur pied des programmes pour sa mise en application. Le *Protocole relatif à la traite de personnes* demande aux pays qui l'ont approuvé de se concentrer sur trois thèmes principaux, appelés les trois P :

- **La protection** — Protéger et aider les victimes de la traite
- **La prévention** — Prévenir et combattre la traite de personnes
- **Les poursuites** — Poursuivre les trafiquants en justice

De plus, le *Plan d'action national de lutte contre la traite de personnes* du Canada reconnaît un quatrième P : le partenariat.

Le partenariat — Le partenariat consiste à promouvoir la coopération entre les pays pour réussir à atteindre les objectifs de protection, de prévention et de poursuites.

Le droit canadien

Au Canada, la traite de personnes est une infraction criminelle grave. Le *Code criminel* et la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* la criminalisent tous les deux sous tous ses aspects.

Les quatre infractions liées à la traite de personnes indiquées dans le *Code criminel* sont résumées ci-dessous.

Traites des personnes (article 279.01) : Cet article érige en infraction le fait de prendre part à des actes

envers une personne destinés à l'exploiter. Les peines vont de l'emprisonnement à perpétuité pour les cas d'enlèvement, de voies de fait graves, d'agression sexuelle ou de décès, à un emprisonnement maximal de quatorze ans pour les autres cas.

Traite de personnes âgées de moins de dix-huit ans (article 279.011) : Cet article ajoute une peine d'emprisonnement minimale de six ans dans les cas de voies de fait graves, d'agression sexuelle ou de décès de l'enfant victime de la traite, et une peine d'emprisonnement minimale obligatoire de cinq ans dans les autres cas.

Avantage matériel (article 279.02) : Cet article érige en infraction le fait de recevoir un avantage financier ou tout autre avantage matériel en sachant qu'il résulte de la traite de personnes. Cette infraction est passible d'une peine d'emprisonnement maximale de dix ans.

Rétention ou destruction de documents (article 279.03) : C'est une infraction que de retenir ou de détruire le passeport ou le visa de quelqu'un en vue de se livrer à la traite de personnes. Elle est passible d'une peine d'emprisonnement maximale de cinq ans.

Selon le Code criminel, personne ne peut consentir légalement à se faire exploiter.

On trouve dans le *Code criminel* bien d'autres articles qui peuvent être employés dans les poursuites contre les auteurs de la traite de personnes, comme l'exploitation sexuelle des enfants et des jeunes, l'agression sexuelle, la fraude, la falsification, la séquestration, l'extorsion, l'enlèvement, les voies de fait et les activités liées au crime organisé.

La Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés

Cette loi criminalise le fait de faire venir des gens au Canada selon des moyens bien précis. C'est une infraction que d'employer la tromperie, la contrainte, l'enlèvement, la fraude, la force ou la menace de force pour faire traverser la frontière à quelqu'un. C'est également un délit que de cacher ou de transporter des personnes qui ont été recrutées de cette manière, une fois qu'elles sont arrivées au Canada. Les peines pour ces délits vont jusqu'à 1 million de dollars d'amende ou l'emprisonnement à perpétuité, ou les deux.

Cette loi interdit d'employer des papiers d'identité, tels qu'un visa ou un passeport, à des fins de traite de personnes ou de passage de migrants clandestins. Cette infraction est passible d'une peine d'emprisonnement maximale de quatorze ans.

Pour accéder au texte intégral du *Code criminel* et à l'article sur la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*, consultez <http://laws.justice.gc.ca/fra>.

Les efforts du gouvernement fédéral

En 2012, le Canada a adopté le *Plan d'action national de lutte contre la traite de personnes*. Ce plan alloue 25 millions de dollars sur quatre ans pour consolider les efforts du pays dans la prévention, la détection et les poursuites en justice de la traite de personnes, et pour venir en aide à ses victimes. Un groupe de travail sur la traite de personnes dirigé par la Sécurité publique Canada a été établi.

Pour en savoir plus, consultez le <http://www.publicsafety.gc.ca/cnt/cntrng-crm/hmn-trffckng/index-fra.aspx>.

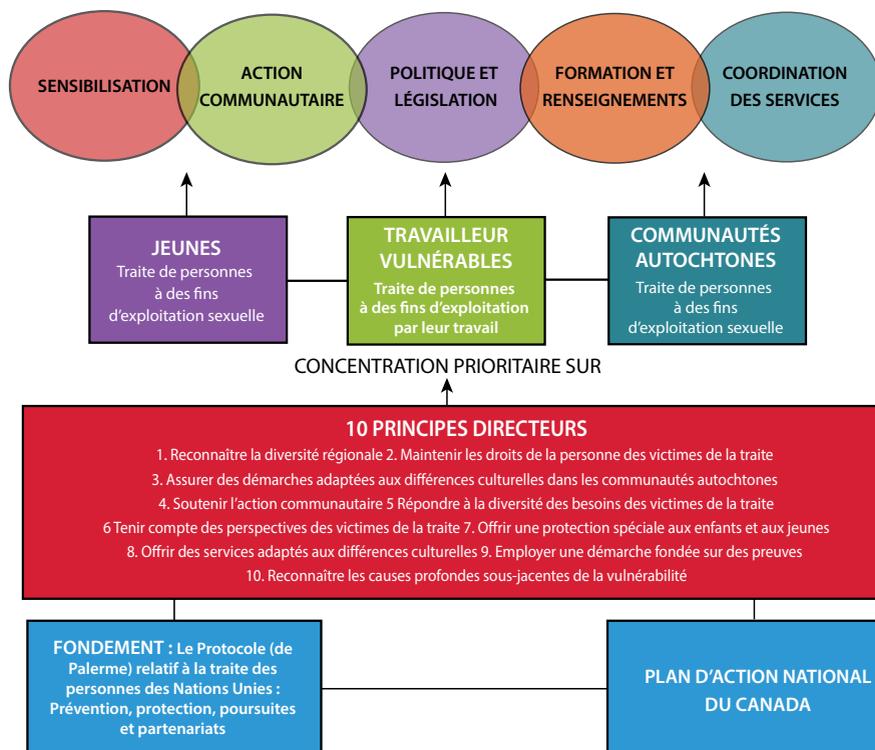
Les efforts de la Colombie-Britannique

Le Bureau de lutte contre la traite de personnes en Colombie-Britannique ou OCTIP, est chargé de coordonner l'ensemble de la stratégie provinciale destinée à répondre à la traite de personnes.

La lutte contre la traite de personnes exige une réponse multidisciplinaire à laquelle doivent participer tous les ordres de gouvernement. L'OCTIP travaille en collaboration à la fois avec le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial, ainsi qu'avec la police, des organisations scolaires et des organismes communautaires.



Plan d'action pour la lutte contre la traite de personnes en Colombie-Britannique de 2013 à 2016



L'OCTIP a pour mandat :

- d'aider les collectivités à renforcer la capacité locale permettant de faire face à la traite de personnes, allant de la prévention à la prestation de services;
- de sensibiliser le public et d'offrir formation et renseignements;
- de repérer les lacunes et les obstacles dans les services, les politiques et la législation qui briment les droits de la personne internationalement protégés des victimes de la traite;
- de contribuer aux efforts nationaux et internationaux de lutte contre la traite des personnes.

La Colombie-Britannique a adopté le *BC Action Plan to Combat Human Trafficking (Plan d'action de lutte contre la traite de personnes en Colombie-Britannique)*, qui définit trois priorités clés et cinq domaines d'action prioritaire pour répondre aux problèmes de la traite dans la province de 2013 à 2016. Consultez le plan sur le site <http://www.pssg.gov.bc.ca/OCTIP/docs/action-plan.pdf>.

L'application de la loi

La force de police nationale canadienne, la Gendarmerie royale du Canada (GRC), a mis sur pied le Centre national de coordination contre la traite de personnes. En Colombie-Britannique, la GRC, les forces de police municipale, l'Agence des services frontaliers du Canada, les organismes communautaires non gouvernementaux et les avocats spécialistes de l'immigration continuent de travailler ensemble pour élaborer des stratégies permettant de mettre fin à la traite de personnes.

- **La prévention** – Sensibiliser davantage le public pour permettre d'identifier les victimes et les trafiquants potentiels, améliorer l'éducation en matière d'application de la loi, enquêter de manière proactive sur les organisations criminelles et passer des accords internationaux
- **La protection** – Veiller à la sécurité des victimes de la traite en enquêtant, en évaluant les risques et en acheminant ces personnes vers les services communautaires appropriés

- **Les poursuites** – Réunir des preuves pour que les trafiquants puissent être poursuivis en justice
- **Le partenariat** — Travailler en partenariat avec des tiers, à la fois à l'intérieur du pays et au plan international

L'application de la loi présente de nombreux défis, comme :

- Le caractère international de la traite - chaque pays a ses propres lois et les autorités des pays d'origine peuvent être impliquées dans le crime.
- Le caractère secret de la traite et ses liens avec le crime organisé.
- Les victimes de la traite sont fréquemment transférées d'un endroit à l'autre.
- Elles craignent la police et les autorités de l'immigration et ont peur de témoigner contre les trafiquants.
- Parfois, elles ne se voient pas comme les victimes d'un crime.

Les organismes communautaires et les organisations confessionnelles

Les organismes communautaires s'efforcent d'approfondir leurs connaissances pour étendre leurs services de soutien aux victimes de la traite qui sortent de l'ombre. Les organisations confessionnelles participent également aux efforts d'élimination de la traite de personnes en sensibilisant leurs congrégations et la communauté à ce problème.

Les services de soutien

Le *Protocole relatif à la traite de personnes* met en valeur les droits de la personne de la victime et exhorte les pays à coopérer avec les organisations non gouvernementales dans le but de subvenir aux besoins fondamentaux de celle-ci.

On peut obtenir une liste complète des services sur le site de formation de l'OCTIP : <http://www.pssg.gov.bc.ca/octiptraining/index.html>.

Parmi les services essentiels dont la victime de la traite pourra avoir besoin se trouvent :

- le logement;
- les soins médicaux et psychologiques;

- le soutien psychologique et des conseils dans une langue comprise de la victime;
- l'aide matérielle, comme des vêtements et de la nourriture;
- un emploi et des possibilités de formation;
- l'assistance judiciaire;
- de l'aide pour prendre contact avec la police et les organismes gouvernementaux.

Le permis de séjour temporaire (PST)

Le *Protocole relatif à la traite de personnes* exige également que les pays envisagent d'adopter des lois permettant aux victimes de la traite de demeurer dans le pays d'accueil de façon temporaire ou permanente. Un permis de séjour temporaire (PST) est disponible auprès de Citoyenneté et Immigration Canada (CIC). Le processus débute par un entretien avec un agent d'immigration. À ce stade, la personne n'a pas à prouver qu'elle a été victime de la traite, seulement qu'il en existe la possibilité. La victime n'est pas tenue d'aider à une enquête criminelle ou de témoigner contre son trafiquant.

Si l'agent d'immigration considère comme probable que la personne est une victime de la traite, il peut lui donner un PST. Ce permis lui confère un statut juridique au Canada pendant une durée pouvant aller jusqu'à 180 jours. L'agent de CIC pourra renouveler le permis à la fin de cette période, selon la situation de la victime de la traite. Celle-ci aura accès à des soins médicaux et à un soutien psychologique et à des conseils. Elle pourra aussi faire la demande d'un permis de travail.

Pour en savoir plus sur le PST, consultez le module 4 de « Traite de personnes : le Canada n'est pas à l'abri ». L'adresse Web se trouve dans la section des ressources de ce livret.

Pour une prestation de services s'appuyant sur les droits de la personne, gardez à l'esprit les principes suivants :

- Veillez à la confidentialité, de manière à ne pas mettre la victime de la traite en danger.
- Aidez-la à reprendre le contrôle de sa vie.
- Donnez-lui votre appui et montrez-vous patient, tout en la traitant toujours avec dignité et respect.
- Veillez à ce que les recommandations soient

toujours faites vers des services adaptés aux particularités culturelles.

- Aidez la victime de la traite à collaborer avec la police si elle décide de le faire.

Une liste exhaustive de principes directeurs se trouve sur le site <http://www.pssg.gov.bc.ca/octip/training.htm>.

Reconnaître les victimes potentielles de la traite

Si vous êtes un prestataire de services, souvenez-vous qu'il ne vous appartient pas d'établir avec certitude qu'une personne a été victime de la traite. Votre responsabilité est de lui offrir soutien et protection ainsi que la possibilité d'échapper à la traite et de récupérer, ou une recommandation vers d'autres organismes.

On peut obtenir une liste complète des services sur le site <http://www.pssg.gov.bc.ca/octip/training/index.html>.

Que vous soyez un membre du public ou un prestataire de services, veillez aux indices suivants :

Les signes de mauvais traitements et de contrôle

La personne :

- Croit qu'elle est obligée de travailler contre son gré.
- N'est pas en mesure de quitter sa situation présente.
- Donne des signes que ses allées et venues sont contrôlées.
- Est soumise à la violence ou à la menace de violence envers elle-même ou envers des proches.
- Souffre de blessures qui semblent résulter d'une voie de fait.
- Souffre de blessures ou de troubles typiques de certains emplois ou de mesures de contrôle telles que brûlures de cigarettes ou tatouages de marque.
- Se méfie des autorités.
- A peur de révéler son statut d'immigrant.

- N'a pas son passeport ni d'autres documents de voyage ou d'identité.
- A de faux documents de voyage ou d'identité.
- Est découverte dans un endroit probablement utilisé à des fins d'exploitation, comme dans un laboratoire de drogue.
- Ne connaît pas la langue locale.
- Ne connaît pas l'adresse de son domicile ou de son lieu de travail.
- Permet à d'autres de parler pour elle lorsqu'on s'adresse directement à elle.
- Est forcée de travailler dans des conditions malsaines ou dangereuses.
- Est disciplinée par des punitions.
- Ne reçoit qu'un salaire dérisoire ou n'en reçoit pas du tout.
- Travaille pendant un nombre d'heures excessif sur de longues périodes.
- N'a pas accès à des soins médicaux.
- A un contact limité avec sa famille ou avec les gens en dehors de son environnement immédiat.
- Croit qu'elle est esclave de sa dette.
- Se trouve dans une situation de dépendance.
- Est originaire d'un pays connu pour être une source de la traite de personnes.

Les signes démontrant qu'un enfant est victime de la traite

L'enfant :

- N'a pas de parents ou de tuteur, ou ne peut pas les joindre.
- A l'air intimidé et ne se comporte pas comme un enfant normal de son âge.
- N'a pas d'amis de son âge en dehors du travail et n'a pas le temps de jouer.
- Vit avec quelqu'un qui n'est pas de sa famille et qui n'est pas son tuteur.
- Ne va pas à l'école.
- Ne mange pas avec les autres membres de la « famille » ou ne mange que des restes.
- Fait un travail qui ne convient pas à quelqu'un de son âge.

- Se déplace seul ou avec des groupes de gens qui ne sont pas de sa famille.

Ce qui suit peut également indiquer que des enfants sont victimes de la traite :

- La présence de vêtements de taille d'enfant.
- Des jouets, des lits et des vêtements d'enfants dans des endroits inappropriés, comme des maisons de prostitution et des usines.
- Un adulte prétendant avoir « trouvé » un enfant non accompagné.

Les signes démontrant qu'une personne vit en situation de servitude domestique

La personne :

- Habite avec la famille et n'a pas de lieu à elle.
- Dort dans un endroit qu'elle partage avec d'autres ou qui est inapproprié.
- Ne mange pas avec les autres membres de la famille ou ne mange que des restes.
- N'a pas le droit de quitter le domicile, ou ne peut le faire qu'en compagnie d'un membre de la maison.
- Doit être disponible 24 heures sur 24 pour le travail, et ne reçoit que peu ou pas de journées de congé.
- A été physiquement ou sexuellement agressée par son employeur ou par des membres de la maison, ou est soumise à de mauvais traitements ou à des menaces.

Les signes démontrant qu'une personne est sexuellement exploitée

La personne :

- Se déplace d'une maison de prostitution à l'autre ou travaille dans plusieurs lieux différents.
- Est escortée partout où elle va.
- A des tatouages ou d'autres marques indiquant qu'elle est la « propriété » de ses exploitants.
- Fait de longues journées de travail avec peu ou pas de journées de congé.
- Dort sur son lieu de travail.
- Habite ou se déplace avec un groupe, parfois

avec d'autres femmes qui ne parlent pas la même langue.

- Porte des vêtements typiques du travail du sexe.
- Ne connaît que des termes sexuels dans la langue locale ou dans la langue du groupe client.
- N'a pas d'argent à elle et est incapable de montrer des papiers d'identité.
- Souffre de toxicomanie ou d'alcoolisme ou de malnutrition.
- Présente des cicatrices ou des blessures, ou d'autres signes de mauvais traitements ou de torture.

Les signes démontrant qu'une personne est exploitée pour son travail

La personne :

- Habite en groupe sur les lieux où elle travaille et n'en sort que rarement, ou pas du tout (et seulement avec son employeur).
- Habite dans des lieux délabrés et inadéquats, comme une vieille grange ou un hangar d'entreposage.
- Travaille dans des conditions malsaines ou dangereuses au cours de journées excessivement longues.
- N'a pas de vêtements adéquats ou de dispositif de protection pour son travail.
- Ne reçoit qu'un salaire dérisoire ou n'en reçoit pas du tout et n'a aucun contrat, ou celui-ci est excessivement restrictif.
- Dépend de son employeur pour le travail, le transport et l'hébergement.
- Est soumise à des mesures de sécurité qui l'empêchent de quitter le lieu de travail.
- Reçoit des amendes pour des raisons de discipline.
- Est l'objet d'insultes, de mauvais traitements, de menaces ou de violence.

Comment agir

Renseignez-vous et informez votre entourage

- Lisez ce livret et faites-le circuler autour de vous.
- Utilisez la liste de ressources et de renseignements de ce livret.
- Suivez le cours en ligne « Traite de personnes : le Canada n'est pas à l'abri », mis sur pied par le Bureau de la lutte contre la traite de personnes. Ce cours gratuit est disponible en français et en anglais. Il a été conçu pour répondre aux besoins des prestataires de services de première ligne dans tout le Canada. Vous pouvez accéder au cours de formation sur ce site : <http://www.pssg.gov.bc.ca/octipfrançais/index.html>.

Mobilisez l'attention

- Prenez contact avec une personne politique et demandez-lui ce qu'il ou elle fait pour répondre à ce problème.
- Donnez bénévolement de votre temps ou de votre expertise à une organisation luttant contre la traite de personnes.

Utilisez votre pouvoir d'achat

- Ne payez pas pour avoir des rapports sexuels, et évitez les endroits où ont lieu des transactions commerciales du sexe. Dissuadez vos amis d'y prendre part.
- N'achetez pas de produits dont les fabricants sont connus pour utiliser le travail forcé. Achetez seulement des produits du commerce équitable.

Signalez-le

- Prenez contact avec la police si vous pensez qu'une personne est victime de la traite.
- Si vous craignez qu'une personne soit en danger immédiat, composez le 911.

Pour en savoir plus

<p>Conseil canadien pour les réfugiés</p>	<p>Informations sur la traite des femmes et des filles et plaidoyer fédéral pour une protection accrue des droits de la personne.</p>	<p>https://ccrweb.ca/fr/accueil.htm</p>
<p>Bureau de la lutte contre la traite de personnes en Colombie-Britannique (OCTIP)</p>	<p>L'OCTIP a pour mandat de mettre sur pied et de coordonner la réponse de la Colombie-Britannique à la traite de personnes.</p> <p>Une formation en ligne est disponible en français et en anglais.</p>	<p>http://www.pssg.gov.bc.ca/octip/about.htm</p> <p>http://www.pssg.gov.bc.ca/octiptraining/index.html</p>
<p>Ressources de l'Organisation des Nations Unies</p>	<p>Le Rapport mondial sur la traite de personnes de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime dénonce une forme contemporaine d'esclavage.</p>	<p>http://www.unodc.org/documents/data-and-analysis/glotip/Executive_Summary_French.pdf</p>
<p>GRC</p>	<p>Centre national de coordination contre la traite de personnes</p> <p>Trousses d'outils et ressources de la campagne pour les jeunes « Je ne suis pas à vendre »</p>	<p>http://www.rcmp-grc.gc.ca/ht-tp/index-fra.htm</p> <p>http://www.rcmp-grc.gc.ca/ht-tp/index-fra.htm</p>

Une liste exhaustive de ressources provinciales et nationales est disponible dans le cours de formation en ligne « Traite de personnes : le Canada n'est pas à l'abri ». Vous la trouverez sur le site <http://www.pssg.gov.bc.ca/OCTIPtraining/index.html>.



Formulaire d'évaluation du livret

Votre opinion nous intéresse. Veuillez prendre quelques instants pour nous dire ce que vous pensez de cette publication.

1. Quelle publication avez-vous lue?

.....

2. Jusqu'à quel point la lecture de ce livret a-t-elle amélioré votre compréhension de ce sujet?

Beaucoup

Un peu

Pas beaucoup

3. Comment avez-vous l'intention d'utiliser ce livret à l'avenir?

Comme référence

En le prêtant

Pour me représenter moi-même

Autre

4. Quels sont d'autres sujets d'éducation juridique qui vous intéressent?

Droit de la consommation

Droit du travail

Droit de la famille

Droit du bail

Droit successoral

Droit de l'immigration

Autre

5. Avez-vous des suggestions d'amélioration pour ce livret?

.....

.....

.....

.....

Renvoyez le formulaire rempli à :

People's Law School

Adresse postale : 900 rue Howe, bureau 150 Vancouver, C.-B. V6Z | **Courriel :** info@publiclegaled.bc.ca

Le formulaire d'évaluation peut être rempli en ligne sur le site <http://www.publiclegaled.bc.ca/bookletevaluation>.

Les évaluations reçues avant le 31 décembre feront l'objet de notre tirage annuel pour recevoir un cadeau.

Ce cadeau varie d'une année à l'autre.

Nous vous remercions de votre attention et de votre intérêt envers l'éducation juridique - 2014.

La People's Law School est une œuvre de bienfaisance enregistrée (No. 88722 5795 RR).

Considérez la possibilité de faire un don pour financer nos services et programmes - publiclegaled.bc.ca/donate.



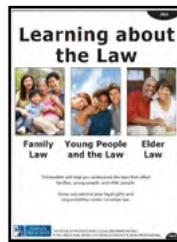
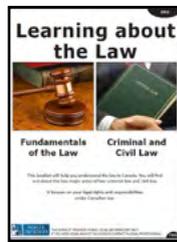
PEOPLE'S
LAW SCHOOL

La *People's Law School* est un organisme de bienfaisance à but non lucratif. Notre but est d'offrir aux Britanno-Colombiens des renseignements judiciaires fiables.

CE LIVRET OFFRE UNIQUEMENT DES RENSEIGNEMENTS JUDICIAIRES.
SI VOUS AVEZ BESOIN DE CONSEILS JURIDIQUES, ADRESSEZ-VOUS À UN AVOCAT.

REPRODUCTION À DES FINS NON COMMERCIALES PERMISES AVEC MENTION DU NOM DE L'ÉDITEUR — LA PEOPLE'S LAW SCHOOL ©2014.

Parmi d'autres livrets de renseignements judiciaires :



Ces livrets sont disponibles en ligne à :

www.publiclegaled.bc.ca



www.clicklaw.bc.ca

Suivez-nous sur :



@PLSBC



People's Law School - BC



PLSBC

People's Law School remercie



Canada

pour le soutien financier.

THE PEOPLE'S LAW SCHOOL

900 rue Howe, bureau 150 Vancouver, C.-B. V6Z
604.331.5400 | info@publiclegaled.bc.ca

Considérez la possibilité de faire un don à ce service public.

Votre don nous aidera à offrir des renseignements judiciaires aux Britanno-Colombiens. Nous enverrons un reçu à des fins fiscales pour les dons supérieurs à 20 \$. Veuillez inclure votre courriel ou votre adresse physique pour qu'il puisse vous être envoyé.